

SOMMAIRE

1	RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	2
2	PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL.....	4
2.1	CONTEXTE	4
2.2	EXPOSE DES MOTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE PROCEDURE	7
2.3	PRESENTATION DU SITE.....	7
2.4	PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE PAR LA SOCIÉTÉ « DUBARRY »	14
2.5	INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION D'UNE SCIERIE	16
3	CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°218	
3.1	IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE PADD DU P.L.U. APPLICABLE.....	19
3.2	IMPACT DU PROJET SUR LE REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE DU P.L.U. APPLICABLE	22
3.3	IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE BILAN DES SURFACES DU P.L.U. APPLICABLE	24
4	EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT	25
4.1	CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE.....	25
4.2	ZONAGES NATURELS	25
4.3	ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 SUR L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES QUI PEUVENT ETRE CONCERNÉES.....	32
4.4	CONCLUSION.....	33
5	PIECES MODIFIEES.....	34
6	RESUME NON TECHNIQUE	35
6.1	PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL.....	35
6.2	CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE n°2	42
6.3	EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT	44
6.4	ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 SUR L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES QUI PEUVENT ETRE CONCERNÉES.....	47

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Textes applicables

➔ Articles L 153.53 et suivants et R 153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

Dont mise en compatibilité avec une déclaration de projet : L 153-54 à L.153-58 du code de l'urbanisme.

Champ d'application

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- **avec un projet public** ou privé **présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet** ou d'une déclaration d'utilité publique (si expropriation) ;
- avec un document de rang supérieur.

Cette procédure relève donc de l'intérêt général mais ne répond pas nécessairement à un Projet d'Intérêt Général (PIG).

Engagement de la procédure

Procédure engagée à l'initiative du président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Concertation

La concertation est facultative.

Evaluation environnementale

Les déclarations de projet qui doivent ainsi faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- **Les déclarations de projet** qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,
- **Les déclarations de projet** qui soit changent les orientations définies par le PADD, soit **réduisent** un EBC, **une zone agricole** ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration (à l'exception curieuse des PLU en zone de montagne),
- **Les déclarations de projet** susceptibles, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, d'avoir des effets notables sur l'environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Conditions dans lesquelles se déroule cette procédure simplifiée

➔ Déclaration de projet décidée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais compétente en matière de PLU

C'est le président de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais qui mène la procédure (arrêté ou délibération initiant la procédure).

- Réalisation du dossier de déclaration : *présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;*

- Réunion **d'examen conjoint** (à l'initiative de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais) des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet par les personnes publiques associées ;

Un procès-verbal de cette réunion sera établi. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

- Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) organisée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais portant **à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence** ;
 - Arrêté du Président de de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;
 - Avis au public ;
 - Désignation d'un commissaire enquêteur (par le tribunal administratif de Bordeaux sur demande de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais) ;
- Modifications éventuelles du projet après enquête publique ;
- Adoption de la déclaration de projet par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

- Mesures de publicité :
 - transmission au préfet
 - affichage 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;
 - mention de cet affichage dans un journal du département ;
 - publication au recueil des actes administratifs si EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus ou si commune de plus de 3500 habitants.

PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL

2.1 CONTEXTE

■ Une attractivité due à sa situation sur la RD675

Situé au carrefour entre trois axes départementaux (RD 675, RD 75 et la RD 708) le long de la RD 675, la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est en lien direct avec la commune de Nontron et bénéficie d'une position géographique favorable, dans la mesure où les habitants, tout en bénéficiant des services et des commerces de Nontron, disposent également d'un cadre de vie de qualité, dans un contexte rural et agricole.

■ Une évolution démographique qui s'essouffle légèrement

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE dispose, depuis le dernier recensement connu en 2015, d'un effectif de 802 administrés (INSEE2015 sans double compte).

Ce seuil de population s'inscrit essentiellement dans une dynamique démographique globalement croissante sur une cinquantaine d'années, la collectivité locale ayant subi plusieurs phases de déprise démographique au cours de la fin du siècle dernier (806 administrés en 1968 et 747 administrés en 1982) pour finalement se relancer pour ce début de millénaire (+ 12 administrés entre 1999 et 2015).

Cette légère croissance démographique locale permet à la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE de maintenir sa position au sein de la Communauté de Communes et fait de cette dernière un acteur dans la croissance démographique du territoire.

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	806	788	747	855	790	831	802
Densité moyenne (hab/km²)	51,3	50,2	47,5	54,4	50,3	52,9	51,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

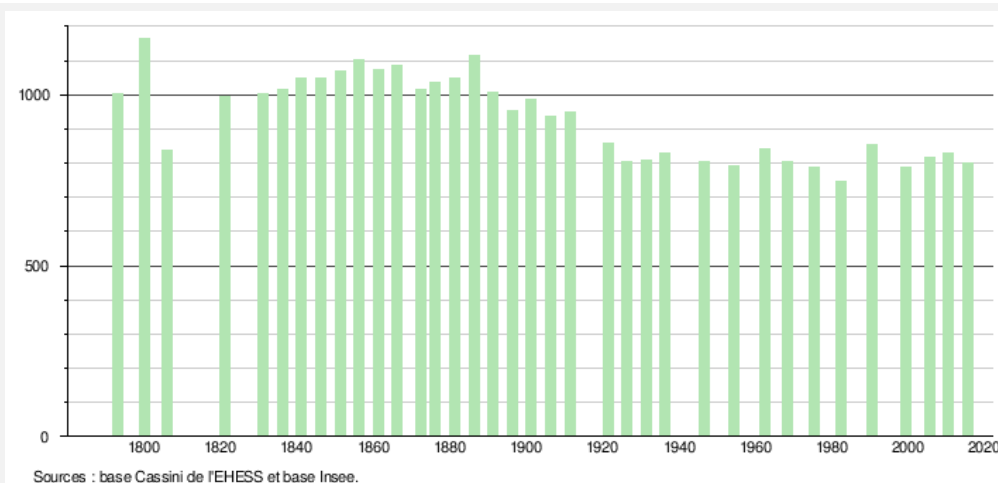
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	-0,8	1,7	-0,9	0,5	-0,7
due au solde naturel en %	0,1	-0,7	-0,2	-0,3	-0,3	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,1	1,9	-0,6	0,8	-0,5
Taux de natalité (‰)	11,0	8,3	9,9	7,7	7,1	6,3
Taux de mortalité (‰)	10,2	14,9	12,0	10,8	10,2	8,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.



Histogramme de l'évolution démographique

Ces différentes périodes démographique sont liées essentiellement à l'arrivée de nouveaux administrés désireux de s'installer sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, en démontrant des soldes migratoires positifs relativement conséquents sur certaines périodes intercensitaires (+ 1,7% entre 1982 et 1990,+ 0,5% entre 1999 et 2010) qui ne viennent pas toujours compenser le cycle de renouvellement intergénérationnel local négatif (solde naturel de - 0,7% entre 1975 et 1982, de - 0,2% entre 1982 et 1990, de -0,3% entre 1990 et 1999, de - 0,3% entre 1999 et 2010 et de - 0,2% entre 2010 et 2015).

Finalement, il apparaît que l'évolution démographique de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est liée aux possibilités d'accueil de population issue de l'extérieur, offre qui se révèle aujourd'hui adaptée dans le cadre de l'organisation territoriale prévue au sein de l'actuel document de planification, dans la mesure où l'offre interstitielle en « dents-creuses » au sein des tissus urbains existants est encore importante.

■ Le bois, une filière importante de tout un département

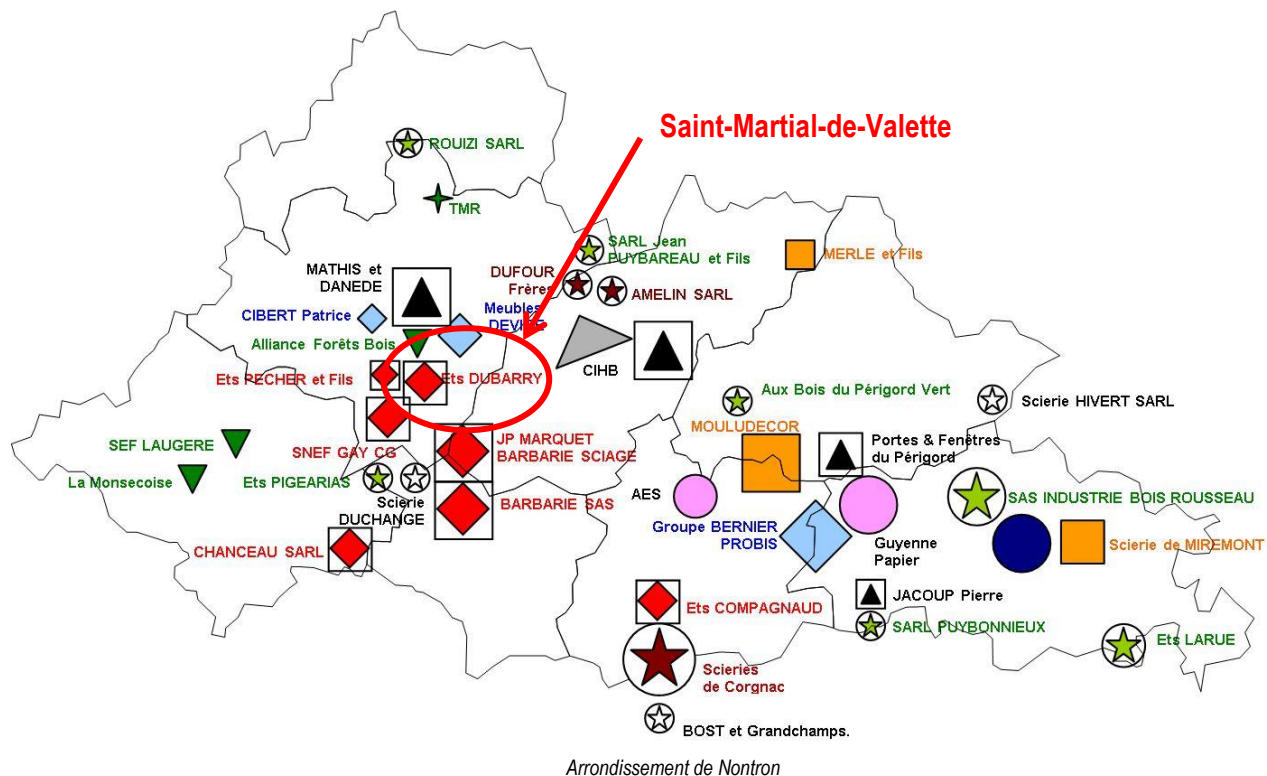
Source : J. de Laforcade - Président du GDF Nord-Périgord - 03 juillet 2018

La forêt du Nontronnais, privée à 99 %, est extrêmement morcelée. Près de 25000 propriétaires se partagent les 73000 ha boisés soit une propriété moyenne de 2,9 ha (avec un cas particulier, celui de La Pouyade aux héritiers Montalembert, qui contient 750 ha). Dans cette forêt qui couvre 45 % du territoire, le feuillu est largement majoritaire. Le taillis avec réserve, essentiellement taillis de châtaigniers et chênes de futaie, constitue 75 % de la surface boisée de production.

Cette forêt a été profondément et durablement marquée par la tempête du 27 décembre 1999 dont les traces sont encore très visibles sur le terrain mais aussi dans les esprits. En effet, 10000 ha soit 30 % des formations boisées ont été détruits à plus de 10 % par l'ouragan « Martin » (1 000 000 de m³ ont été renversés) faisant du Nontronnais une des régions les plus touchées de France.

Sur le plan économique le Nontronnais comporte 35 entreprises employant 570 salariés et générant un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros (carte ci-après).





Légende

- ▼ **Travaux & Exploitation Forestière**
- ★ **Scierie Feuillus**
- ★ **Scierie Résineux**
- ★ **Scierie Feuillus et Résineux**
- ★ **Mérandier**
- ◆ **Palettes, Caissages, Emballages**
- ◆ **Tonnellerie**
- **Parquets, Lambris, Moulures**
- ▲ **Charpentes, Menuiseries Industrielles**
- ▲ **Maisons Ossature Bois**
- ◆ **Fabrication de meubles / Agencement**
- **Fabrication Charbon / Granulés**
- **Autres**

Entreprise ≥ à 2 salariés
Ou entreprise ≥ à 250 K€ de CA

Source Interbois Périgord – Données 2016

Le marché, longtemps déprimé est actuellement en reprise, particulièrement pour le chêne et le pin, pour une part grâce à la construction. Il faut noter cependant que le bois de trituration de châtaignier, le plus fréquent, ne se vend guère au-dessus de 1,5 € la tonne.

La forêt coûte cher et le retour sur investissement reporté dans le temps.

La Commune appartient au Parc naturel Périgord-Limousin (PNRPL) qui garantit une intégration des enjeux environnementaux dans la gestion forestière.

L'intégration de la question écologique se caractérise par le rôle de la forêt dans l'écoulement et la purification des eaux ainsi que par le stockage du carbone. Les forestiers sont attentifs à l'avenir du « crédit carbone ».

La vie de la forêt est animée par un certain nombre d'organismes, régionaux et départementaux d'abord mais aussi de filière. Parmi ceux-ci les principaux sont la Chambre d'agriculture, le CRPF, le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne, l'interprofession, actuellement en mutation et le Groupement de Développement Forestier Nord Périgord créé en 2001 et comptant une centaine d'adhérents. Il existe aussi un organisme particulier « Forêt sans âge » qui se veut plus écologique tout en respectant l'économie.

La filière bois est importante pour la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE comme pour l'ensemble du territoire Nontronnais. Ce constat s'avère être en complète cohérence avec la demande d'agrandissement d'une zone à vocation d'activités économiques pour pérenniser l'exploitation d'une scierie qui assure la transformation des bois locaux.

2.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE PROCEDURE

La présente démarche de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE poursuit un objectif :

- **au lieu-dit « Le Marquisat »** : modifier l'affectation des sols pour reconnaître une scierie existante et rendre son projet d'agrandissement compatible avec le zonage et le règlement du PLU de la commune.

2.3 PRESENTATION DU SITE

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais accueille une scierie située à l'Est de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. Ce site est exploité par l'Entreprise EURL SCIERIE DUBARRY.

La SCI Le Marquisat est propriétaire du bâtiment exploité par la Scierie DUBARRY, société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est active depuis une dizaine d'années.

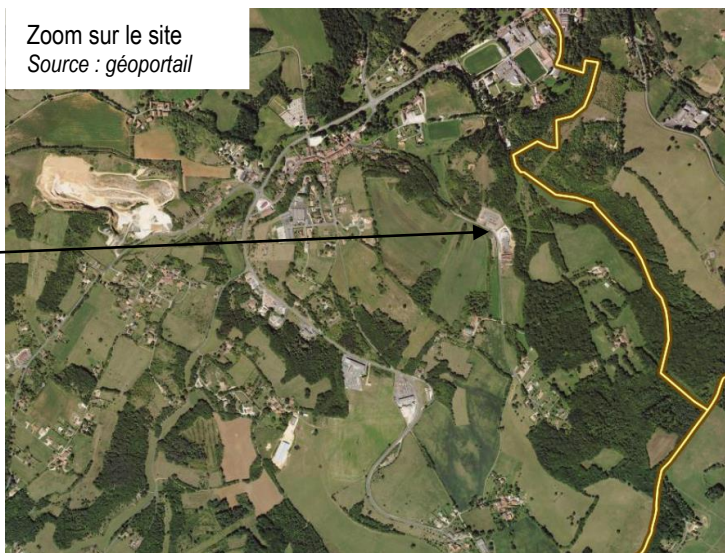
Cette entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité du sciage et rabotage du bois, hors imprégnation. Son effectif est de 10 salariés, 11 emplois avec le gérant. Ce sont des emplois locaux.

Sur l'année 2017 elle réalise un chiffre d'affaires de 1 432 800,00 €. Le total du bilan a augmenté de 28,59 % entre 2016 et 2017 (source : société.com).

Situation générale
Source : google maps



Zoom sur le site
Source : géoportail



▪ Lieu-dit « Le Marquisat » :



Extrait cadastral



source : visite terrain – URBAM, vue depuis la route « Le Marquisat ».



source : visite terrain – URBAM, vue depuis la route « Le Marquisat ».

Description des abords :

La scierie se situe au Sud-Est d'un poste électrique.



Poste électrique - source : visite terrain – URBAM

Le projet est localisé sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le département de la Dordogne (24), à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la ville de Nontron.

Les terrains retenus pour l'extension de la scierie sont localisés au niveau du lieu-dit « Le Marquisat » à environ 1km à l'Est du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. Le secteur du projet s'inscrit dans la région naturelle du « Périgord Vert », occupant la partie Nord-Est du département de la Dordogne, au contact de la région Limousin. C'est un secteur à dominante rurale, partagé entre boisements, activités agro-pastorales et vallées verdoyantes (Bandiat, Nizonne).

⇒ Topographie des terrains

Les terrains du projet s'inscrivent dans une région au relief marqué, témoignant de la zone de contact entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE s'implante au niveau d'un ensemble de plateaux doucement vallonnés prenant place entre les vallées du Bandiat au Nord et de la Nizonne au Sud.

Les altitudes moyennes de ces plateaux sont comprises entre 200 et 250 m NGF, tandis que les fonds de vallées présentent des niveaux topographiques de l'ordre de 150 à 125 m NGF. Les secteurs localisés au Nord-Est et à l'Est de la ville de Nontron, s'apparentant à la marge occidentale du Massif central, possèdent un relief plus marqué (300 m NGF), entaillé par la vallée du Bandiat qui forme localement une vallée encaissée dans sa partie amont. La zone du projet, implantée sur un plateau calcaire, est ponctuellement creusée de combes sèches ou accueillant des écoulements souvent non-pérennes.

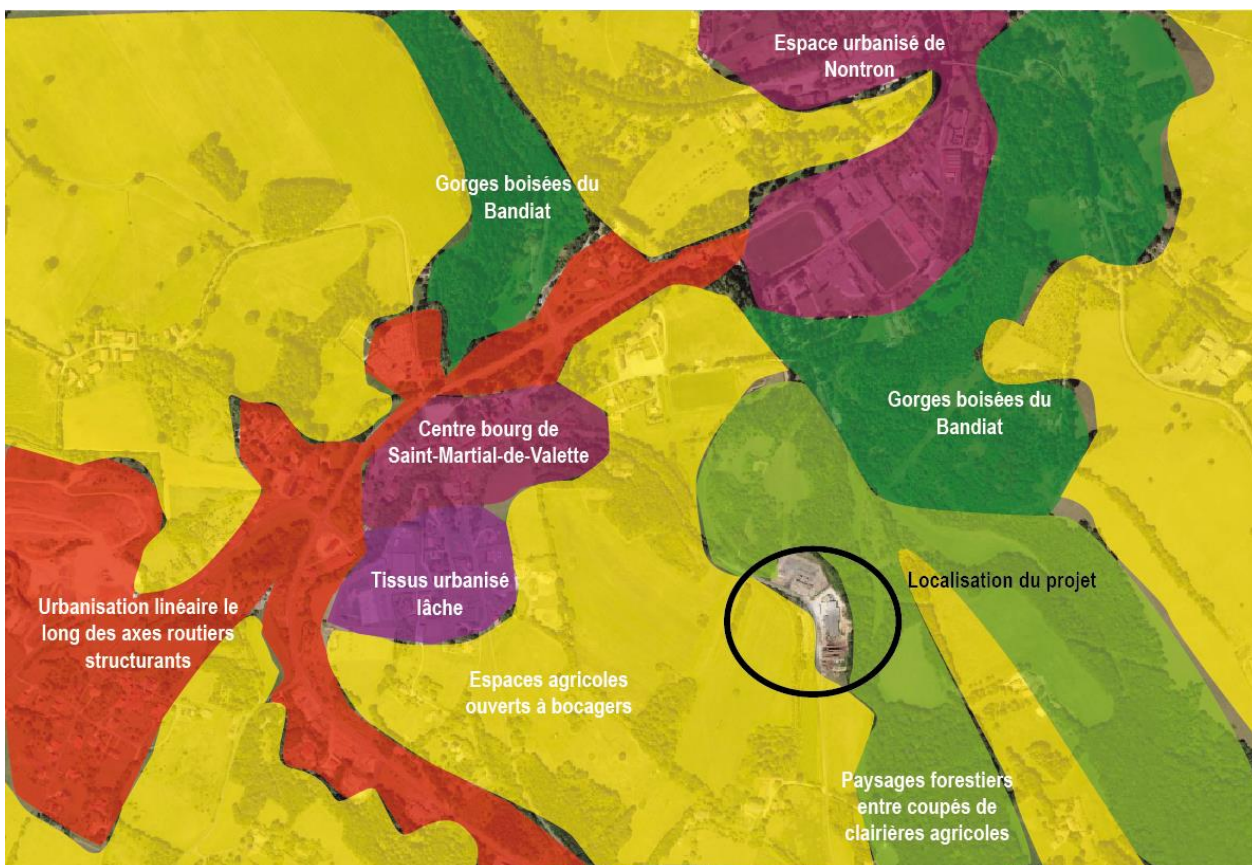
Les terrains du projet présentent une altitude comprise entre 175 m NGF et 181 m NGF, sur un flan de vallée. Au Sud de la scierie, la route de Beauvoir poursuit une légère montée. Les terrains destinés à la zone d'extension sont relativement plans, accusant de légères pentes en direction de l'Est. Les terrains sont plus largement adossés sur un flan de vallée offrant un large panorama en direction de Nontron.

⇒ Organisation de l'espace à l'échelle locale

A l'échelle locale, le paysage s'organise de la manière suivante :

- **A l'Ouest comme au Sud**, on observe un paysage globalement assez ouvert. La polyculture est l'élément caractéristique de ce secteur de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, alternant prairies fourragères, pâturages et cultures, dans un maillage bocager relictuel. Ce type de paysage est relativement bien représenté localement, notamment au niveau des versants doucement vallonnés surplombant la vallée du Bandiat.
- **Au Nord**, le paysage apparaît très ouvert et dégagé en direction de Nontron, passant au-dessus de la vallée encaissée du Bandiat, dont le fond s'élargit à la faveur de son passage sur les substrats carbonatés.
- **La ville de Nontron**, localisée à un peu plus d'1 km au Nord de la scierie, apparaît largement perceptible via un large panorama.
- **A l'Est**, le paysage, en contre bas, est marqué par la présence de boisements plus ou moins continus occupant les versants des combes entaillant le plateau calcaire. Ces boisements, feuillus pour la plupart, sont bien souvent entrecoupés de clairières sommitales dédiées aux activités agricoles (pâturages et prairies fourragères).
- **Enfin, au Sud-Ouest**, le lointain paysage, s'organise autour des deux axes routiers structurants que sont la RD 708 et la RD 675, accueillant une urbanisation lâche sous forme de hameaux linéaires plus ou moins interconnectés, en marge du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

L'habitat s'organise historiquement autour de centre-bourgs anciens (Nontron, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE), ainsi que sous la forme de hameaux dispersés au niveau des plateaux surplombant le réseau hydrographique. Plus récemment, la présence de la RD 708 et de la RD 765, deux axes structurants du secteur, ont favorisé le développement de l'urbanisation sous la forme de cordons lâches.



Organisation paysagère à l'échelle du secteur du projet

➔ Covoisibilités et perceptions

Compte tenu des caractéristiques topographiques et écopaysagères (présence de boisements) du secteur, les perceptions lointaines sur le site sont uniquement possibles depuis le Nord et le Nord-Est.

Ces rares perceptions lointaines s'avèrent essentiellement partielles, notamment en raison de la présence de multiples obstacles végétaux (boisements, bosquets, haies) en marge ou en direction de la scierie.

Pour ce qui est des **perceptions proches**, elles concernent essentiellement la scierie actuelle et sont uniquement possibles depuis la route de Beauvoir.



Source : URBAM - Vue depuis le Sud de la Scierie



Source : URBAM - Vue rapprochée depuis le Sud de la Scierie



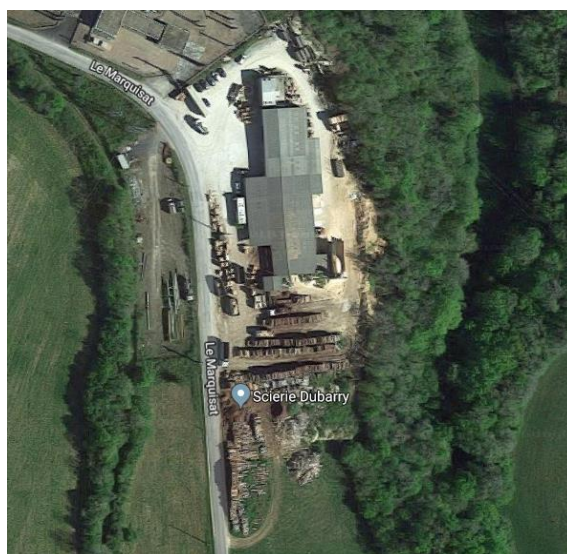
Source : URBAM - Vue rapprochée depuis le Nord de la Scierie

Les perceptions proches sur l'actuelle scierie « Dubarry » sont essentiellement rasantes depuis l'Ouest et légèrement dominantes depuis le Sud. .

➔ Accès au site

La scierie, actuellement en exploitation, est accessible par la route de Beauvoir depuis le centre bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Les terrains envisagés pour accueillir l'extension de la scierie sont accessibles via cette même route de Beauvoir. Après l'extension de la scierie, les terrains en extension seront desservis par prolongement de la voie de desserte, interne au site de la scierie.



Desserte interne autour du bâtiment de la scierie

2.4 PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE PAR LA SOCIÉTÉ « DUBARRY »

■ Présentation du projet

➡ Situation cadastrale détaillée

Le projet d'extension se situe au Sud de la Scierie actuellement en exploitation.

Les terrains du projet sont localisés sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. Leur emprise cadastrale est présentée ci-dessous :

Zone potentielle d'extension :

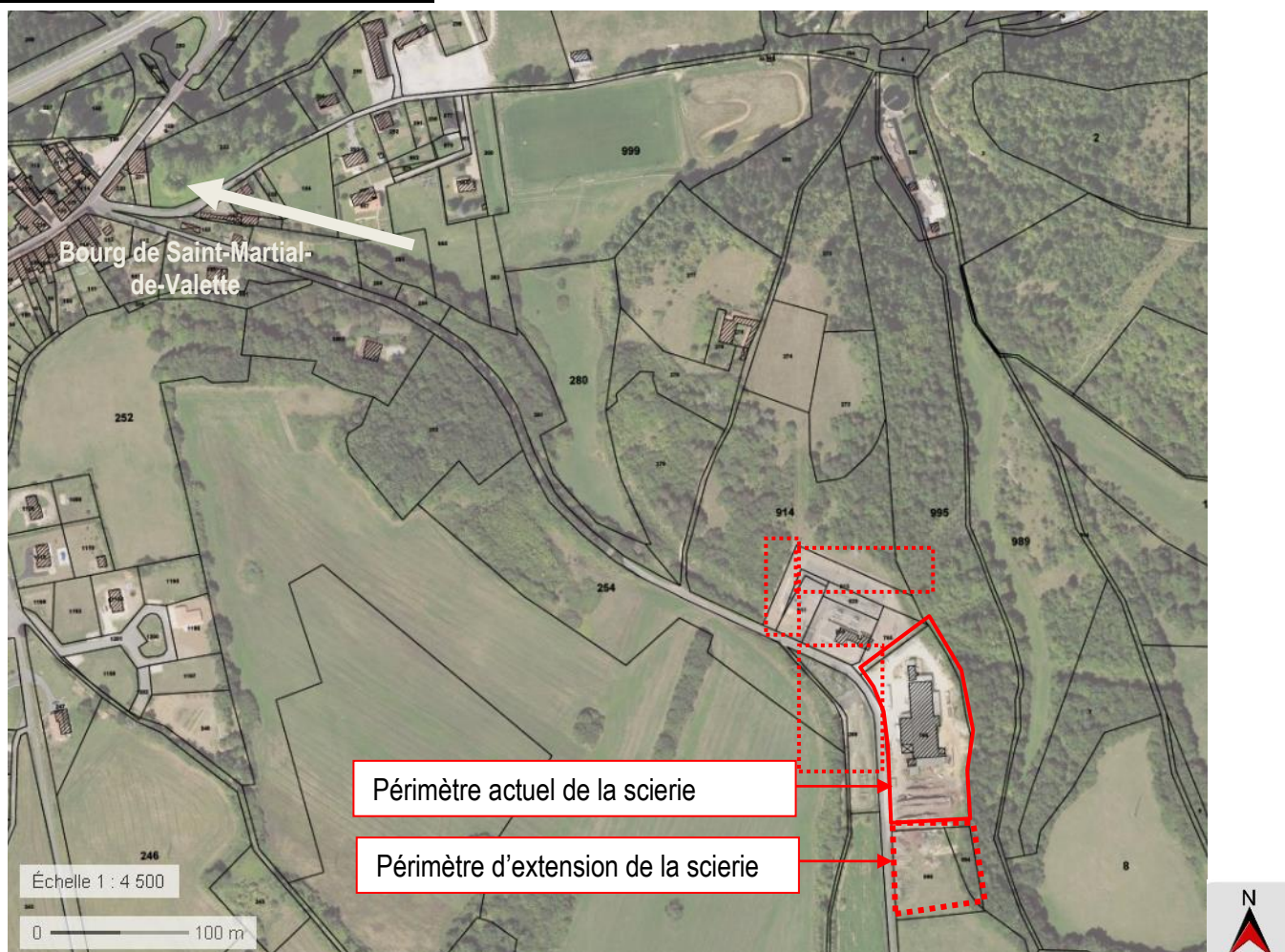
Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie demandée	Propriétaire
Le Marquisat	B	994, 996	3 842 m ²	SCI du Marquisat



Source : géoportail

La photo aérienne ci-dessous indique l'occupation réelle de la centrale électrique et de la scierie sur le terrain. En fonction de ces éléments, il est nécessaire de revoir le périmètre de la zone UY retenu initialement avant l'enquête publique (les parcelles n°994 et 996 situées au Sud) en ajoutant les parcelles B 911, 912, 913 occupées et appartenant à Énedis ainsi que la parcelle B 269, de l'autre côté de la route, laquelle sert de dépôt à la centrale et supporte la présence de deux grands pylônes électriques interdisant tout autre usage. En prenant en considération les nouvelles parcelles la zone UY représentera 1.6 ha au lieu de 1.5 ha dans le projet initial.

PLAN CADASTRAL GLOBAL DU SITE :



2.5 INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION D'UNE SCIERIE

L'intérêt général de ce projet réside d'un part dans la pérennisation d'une activité structurante du tissu économique local. L'exploitation de la scierie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE par la société Dubarry, contribue de manière non négligeable à l'activité économique au sein de ce territoire et au-delà, de manière directe et surtout indirecte.

Le projet permettra la poursuite de l'ensemble de ces activités, et par conséquent :

- l'emploi lié aux activités de ce site d'exploitation, qui représente :
 - une équipe de près de 10 personnes à temps plein sur site ;
 - une vingtaine d'emplois indirects (bûcherons, débardeurs, transporteurs, sous-traitants...) ;
- le maintien de la retombée de cette activité sur les services locaux (restaurants, commerces,...) fréquentés occasionnellement par les personnes travaillant sur le site, les fournisseurs et les clients ;
- le maintien du versement de l'ex-taxe professionnelle (désormais taxes CFE et CVAE), qui contribue aux revenus de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ;
- le maintien de la dernière activité de transformation du bios local présente sut le territoire communautaire.

Présentation de l'économie de la filière bois sur l'arrondissement de Nontron et concernant l'entreprise Dubarry

Source : *Christophe PRINCE - Délégué Interbois-Périgord - Le 24 août 2018*

L'arrondissement de Nontron compte aujourd'hui de multiples secteurs d'activité liés au domaine du luxe, de la transformation du cuir, de l'agro-alimentaire ou au secteur de la transformation de bois.

Le secteur de la transformation de bois est encore relativement bien représenté avec 35 entreprises réparties sur 8 cantons.

Les activités de ces entreprises sont variées : exploitation forestière, sciage, fabrication de palettes de parquets, de moulures, fabrication de charpentes, de menuiseries, de charbon de bois, de meubles sans oublier la construction bois,

...

Si on élargit ce territoire aux limites de la Charente et de la Haute-Vienne toutes proches, on constate la présence de sites industriels majeurs et dynamiques qui ont des besoins constants en palettes et bois d'emballage pour expédier à travers la France, l'Europe et le monde leurs produits manufacturés.

Pour faire face à l'évolution tant en qualité qu'en volume de ces industriels ou entreprises certaines scieries fabricants de palettes ont décidé de se moderniser et de développer leur activité pour gagner en compétitivité et en réactivité.

C'est le cas de l'entreprise DUBARRY, qui, depuis la reprise par Olivier DOUCHET et son épouse, en octobre 2007, ont accru considérablement la production de cette petite unité, consolidant non seulement les emplois et l'activité de leur entreprise mais aussi de celles environnantes qu'ils font travailler et que l'on peut estimer à près d'une vingtaine de salariés (bûcherons, débardeurs, transporteurs, sous-traitants...).

Le développement et l'extension de cette entreprise au cœur des massifs forestiers du Périgord vert prend tout son sens car il est important de maintenir et d'accroître sur ces territoires les valorisations de bois issus de la ressource forestière locale. Cette entreprise est en mesure de produire à terme près de 10 000 m³ de sciage résineux /an, sachant qu'il s'en produit 90 000 m³ à l'heure actuelle sur toute la Dordogne.

Enfin, il est important de souligner qu'il s'agit d'un jeune chef d'entreprise qui vient rajeunir la moyenne d'âge des dirigeants de ce secteur (58 ans). La filière bois n'échappe pas en effet au constat général d'un vieillissement des dirigeants, entraînant de fait les questions de transmission et de reprise. La réussite de leur reprise et de leur développement doit pouvoir servir d'exemple sur ce territoire et au sein de cette filière.

L'**intérêt général de ce projet** réside enfin dans la **limitation des déplacements** grâce à la mise à disposition d'une scierie de proximité qui fournit les professions locales, et utilise une ressource, le bois, locale.

CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°2

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE a été approuvé le 18 décembre 2008 par délibération du conseil communautaire.

Par la suite, ce document d'urbanisme a fait ou fait l'objet :

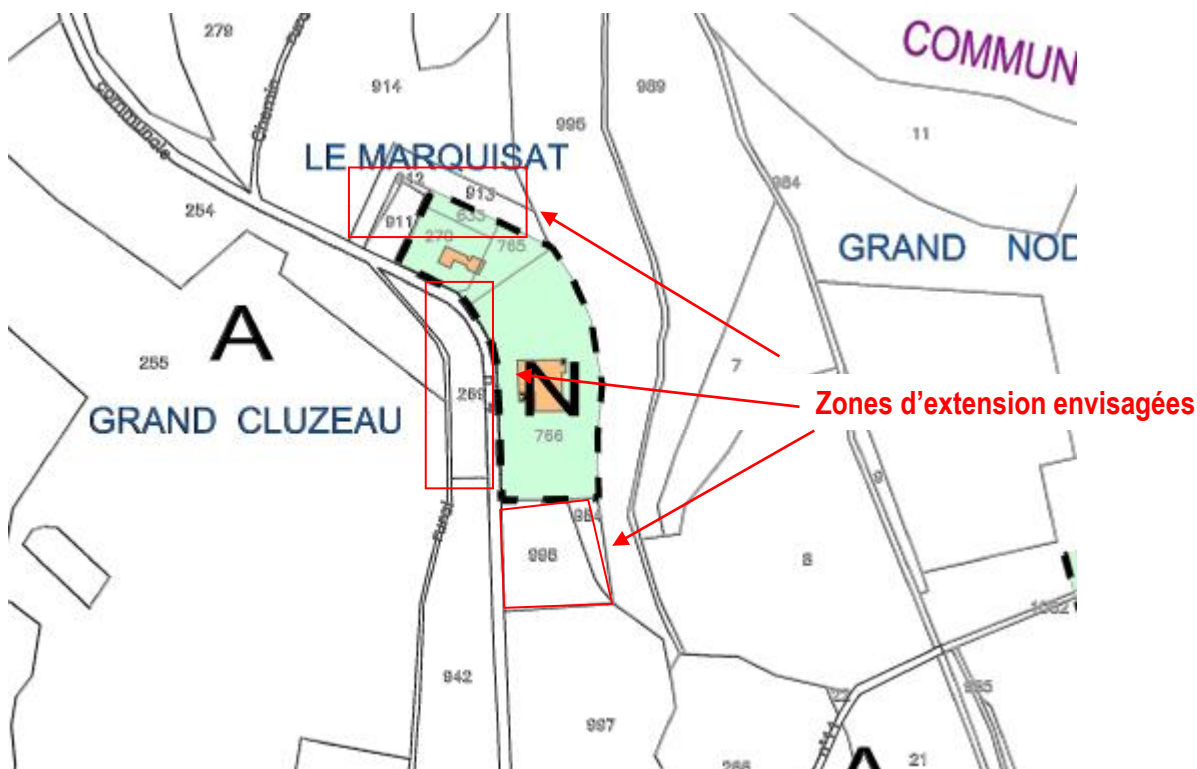
- d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire le 07 septembre 2011,
- d'une procédure de modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2014,
- d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 approuvée le 27 Mars 2017,
- d'une procédure de modification n°3 en cours,
- d'une procédure de modification n°4 en cours.

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'apporter les ajustements suivants au PLU applicable :

- revoir le règlement graphique pour reconnaître le poste électrique et la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat », actuellement situés en zone naturelle N du PLU. En effet, lors de l'élaboration du PLU, la scierie n'était plus activité. Son classement en UY n'avait dans ce contexte pas été retenu.
- revoir le règlement graphique pour permettre l'extension de la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat », sur une zone agricole A du PLU.

Ainsi, le poste électrique, la scierie et la zone d'extension prévue pour la scierie seront classés en UY, zonage du PLU correspondant à une activité industrielle correspondante.

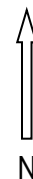
Le secteur concerné par cette modification se situe au centre du territoire communal et se destine à **l'extension de l'exploitation de la scierie par la société « Dubarry »**.



Source : règlement graphique du PLU applicable

La présente mise en compatibilité consiste donc à :

- Reconnaitre, au règlement graphique, le secteur spécifique UY correspondant à l'enveloppe du poste électrique et de la scierie après extension.



3.1 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE PADD DU P.L.U. APPLICABLE

Source : PLU applicable

■ Partie écrite :

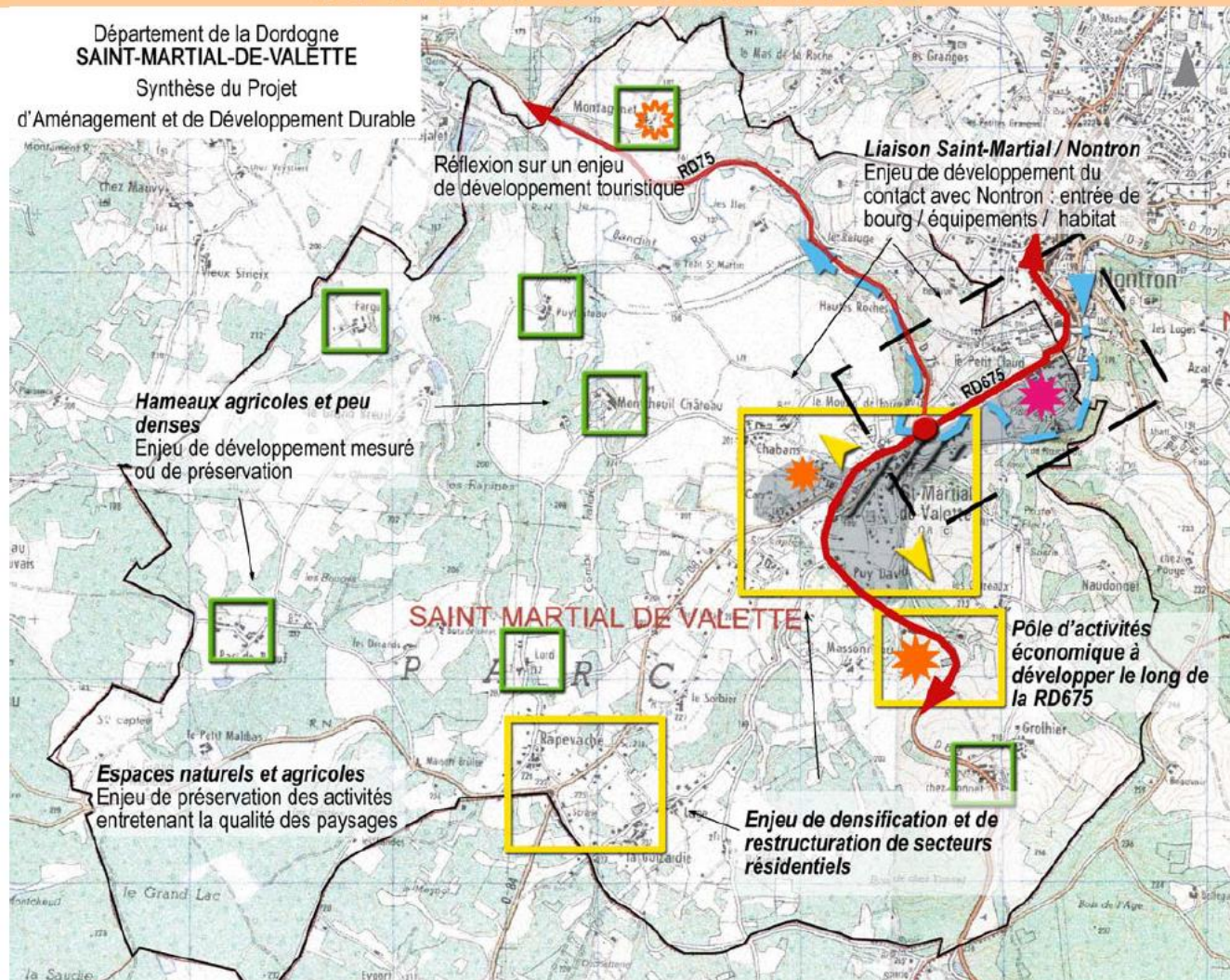
Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- ➔ **Objectif 1** : accueillir une population nouvelle dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé,
- ➔ **Objectif 2** : aménager de manière structurée, équilibrée, et qualitative le territoire communal autour de l'existant,
- ➔ **Objectif 3** : développer une véritable politique de l'habitat,
- ➔ **Objectif 4** : encourager les activités commerciales et de services au centre-bourg, renforcer les activités industrielles et artisanales ailleurs pour conforter l'image de pôle économique du canton,
- ➔ **Objectif 5** : renforcer l'accueil et les structures touristiques et de loisirs,
- ➔ **Objectif 6** : protéger et valoriser les espaces naturels, paysagers et patrimoniaux.

OBJECTIF 4 : ENCOURAGER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES AU CENTRE-BOURG, RENFORCER LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES AILLEURS POUR CONFORTER L'IMAGE DE POLE ECONOMIQUE DU CANTON		
Diagnostic	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Moyens à mettre en oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire à la fois rural et urbain qui accueille des activités diversifiées : agriculture, industries, carrière ✓ Activités commerciales et artisanales surtout localisées au bourg, mais également le long d'axes importants sur la commune ✓ Projet de zone d'activités intercommunale 	<p>Pérenniser et renforcer les activités industrielles et artisanales présentes ou futures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un zonage et d'un règlement spécifiques
	<p>Créer un secteur voué à la zone d'activités intercommunale</p>	
	<p>Encourager les activités commerciales et de services au centre-bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation du zonage et du règlement à cet objectif
	<p>Maintenir les activités agricoles viables, maintenant également la diversité des paysages de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de zones agricoles et/ou naturelles aux caractéristiques précises, où prise en compte des bâtis liés aux exploitations

■ **Partie graphique :**

SCHEMA DE SYNTHÈSE



La commune de **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE** poursuit le dessein d'un développement économique et démographique soutenu contribuant à renforcer son dynamisme.

Par ailleurs elle souhaite valoriser les atouts intrinsèques du territoire communal. Cette valorisation du territoire repose sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux et paysagers.

C'est donc un double objectif de développement économique et urbain maîtrisé, et de préservation des atouts patrimoniaux et paysagers de la commune, que poursuit **SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**.

Conclusion : le projet d'extension de la scierie par la société « Dubarry » répond aux objectifs généraux du PADD du PLU de 2008. Le PADD ne nécessite donc pas d'évolution.

3.2 IMPACT DU PROJET SUR LE REGLEMENT : PIECE GRAPHIQUE DU P.L.U. APPLICABLE

Cette mise en compatibilité a pour effet de reconnaître en zone UY des terrains déjà occupés par la scierie et le poste électrique anciennement classés en Naturel N et Agricole A.

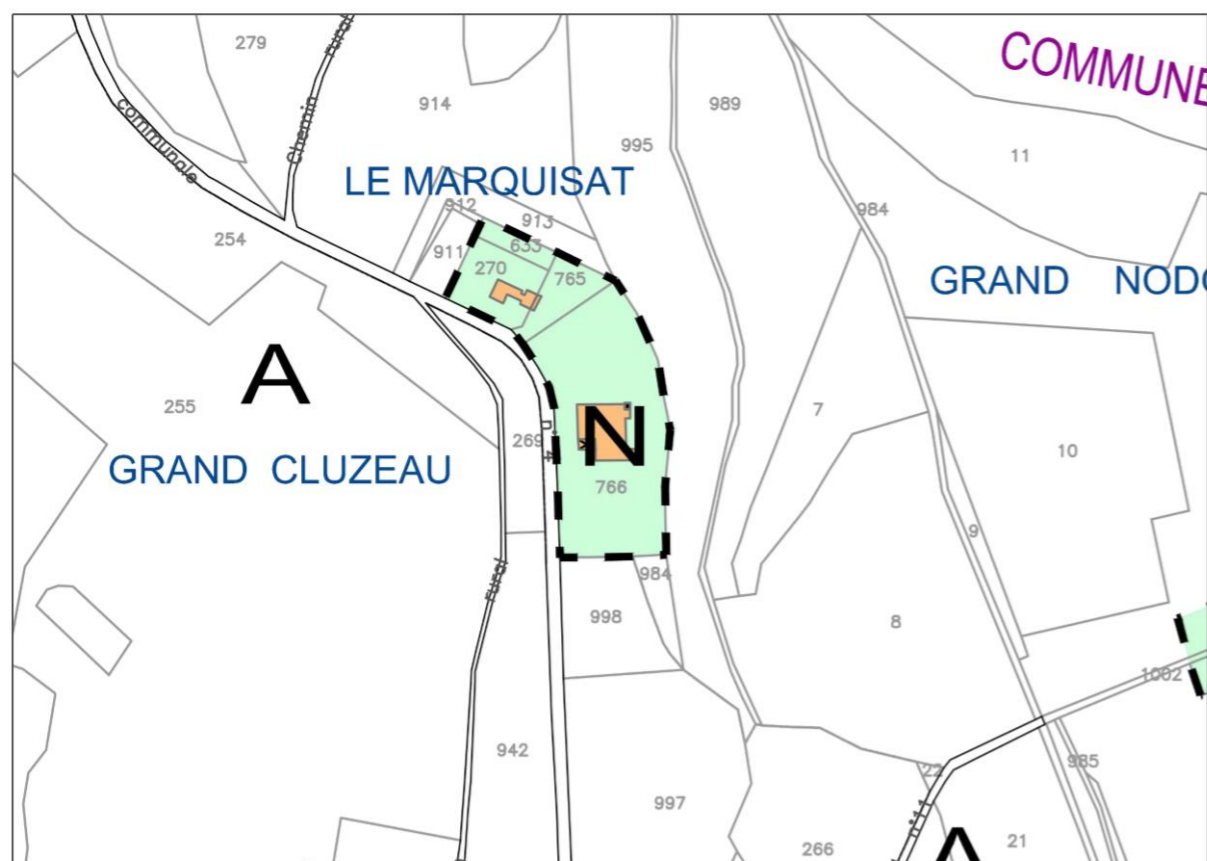
➔ voir planche ci-jointe

Commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE

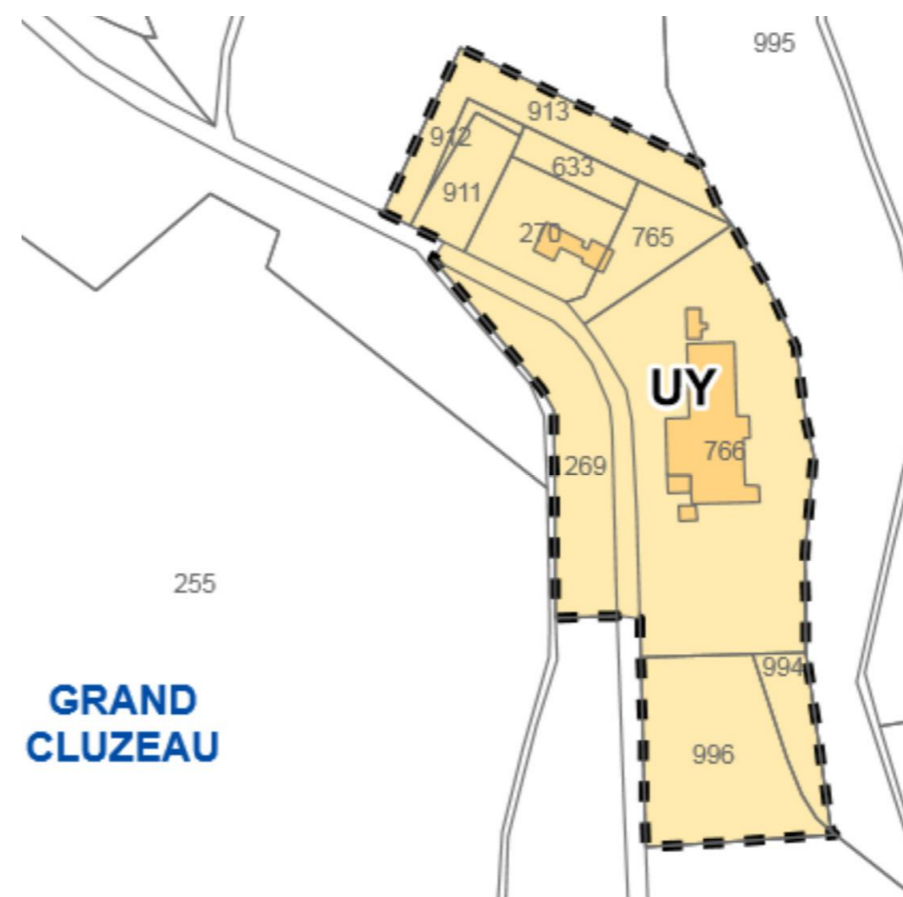
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Lieu-dit « Grand Cluzeau »

AVANT mise en compatibilité n°2



APRES mise en compatibilité n°2



UY : + 16 644.36 m²

N : - 11 118.57 m²

A : - 5 525.79 m²

3.3 IMPACT DE CES CHANGEMENTS SUR LE BILAN DES SURFACES DU P.L.U. APPLICABLE

Cette mise en compatibilité a pour effet de créer une zone UY de **1,6 ha** au détriment de la zone A pour une surface de **0,6 ha** et au détriment de la zone N pour une surface de **1,1 ha**.

EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE

Le secteur du projet se situe dans le Périgord Vert, vaste territoire correspondant à la frange nord de la Dordogne, marqué par la présence du châtaignier sur ses parties cristallines et des chênaies sur les terrains sédimentaires.

La spécificité de ce secteur est due à la rupture géologique, le contact entre les terrains cristallins du Massif central, et les roches sédimentaires du bassin aquitain, située au nord de Nontron. La partie sud-ouest du Périgord Vert, le secteur du projet est sur la frange septentrionale du bassin calcaire.

Dans le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, la roche mère en place, tendre, en lien avec les facteurs climatiques, a induit une topographie et des sols différents de ceux du secteur cristallin. Ici, les vallées sont plus larges, les versants plus doux : l'érosion de la roche étant plus efficace que sur des roches dures. Les sols calcaires sont perméables, seules les couches d'argiles ponctuelles peuvent retenir l'eau. Les zones humides sont minoritaires, les milieux mésophiles à secs sont plus présents.

Sur ces terrains calcaires, les sommets d'interfluve sont propices à une agriculture mécanisable, tournée vers l'élevage nécessitant prairies de fauche et céréales. Les versants sont recouverts de forêts de feuillus, type chênaies.

4.2 ZONAGES NATURELS

▪ Zonages d'inventaire

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF¹ ou ZICO², ni Natura 2000.

Dans un rayon de 5 km autour des limites du projet, plusieurs zonages d'inventaires sont cependant recensés :

➡ ZNIEFF de type I « Vallées du réseau hydrographique du Bandiat » localisée à 300 m au Nord-Est des terrains du projet

Ce zonage comprend un ensemble de cours d'eau et plans d'eau caractérisé par la présence de vallées fraîches encaissées accueillant une végétation forestière à caractère sub-montagnard, se développant ici en situation cryptique. Les différentes pièces d'eau concernées par cette ZNIEFF sont bordées par des groupements d'hélophytes, dont certains comportent des espèces peu communes.

Intérêt Floristique : Littorelle à une fleur, Myrtille, Polystic à soies, Osmonde royale.

L'extension de la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat » n'impacte pas la ZNIEFF de type 1.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

² Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

➔ ZNIEFF de type II modernisée « Vallée de la Nizonne » localisée à environ 3,3 km au Sud des terrains du projet

Cette ZNIEFF englobe une partie importante de la vallée de la Nizonne, dont le principal intérêt est lié à la présence de milieux tourbeux à para-tourbeux alcalins (prairies à molinie, marais à marisque...), en forte régression à l'échelle nationale, ainsi que de coteaux calcaires riches en pelouses sèches. Cette mosaïque de milieux s'avère favorable à la mise en place d'une faune et d'une flore remarquable, essentiellement liée aux habitats humides à aquatiques.

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Végétation à *Cladium mariscus*.

Intérêt Floristique : Sabline des chaumes, Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Héliantheme blanchâtre, Orchis à fleurs lâches, Scirpe des bois, Orpin de Nice, Pigamon jaune, Utriculaire citrine

Intérêt Faunistique : Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Sérotine commune, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Minioptère de Schreibers, Vison d'Europe, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échanquées, Grand murin, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Cordulie à corps fin, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard roux, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Triton marbré.

L'extension de la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat » n'impacte pas la ZNIEFF de type 2.

➔ ZNIEFF de type I modernisée « Marais alcalins de la vallée de la Nizonne » localisée à environ 5 km au Sud-Ouest des terrains du projet

Cette ZNIEFF de type I, intégrée à la ZNIEFF de type II décrite plus haut, concerne un vaste ensemble de marais alcalins issus de l'exploitation historique de la tourbe dans le secteur. L'intérêt principal de ce zonage est lié à la présence d'une mosaïque diversifiée d'habitats humides et aquatiques alcalins, dont certains à forte valeur patrimoniale (bas-marais alcalins, marais à marisque...). De nombreuses plantes rares s'y maintiennent à la faveur d'une gestion conservatoire menée depuis plusieurs années par le CEN Aquitaine. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est également important en raison de la présence d'une entomofaune riche, abritant certaines espèces très menacées à l'échelle nationale (fadet des laïches, azuré des mouillères, azuré des sanguisorbes).

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Roselières, Bas-marais alcalins.

Intérêt Floristique : Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Utriculaire citrine.

Intérêt Faunistique : Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin, Triton marbré.

L'extension de la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat » n'impacte pas la ZNIEFF de type 1 modernisée.

■ Zonages de protection

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Aucun zonage de protection n'est recensé dans un rayon de moins de 5 km autour des terrains du projet.

■ Réseau Natura 2000

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, représenté par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Nizonne » FR7200663, est localisé à 3,3 km au Sud des terrains du projet.

Habitats d'intérêt communautaire recensés :

Nom	Couverture	Qualité	Superficie relative	Conservation
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	5%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Sedion albi *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	8%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées :

Mammifères

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Lutra lutra</i> (1355)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)	Concentration	5 000	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Mustela lutreola</i> (1356)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Myotis bechsteinii</i> (1323)	Hivernage		Médiocre	Non significative	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i> (1307)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis emarginatus</i> (1321)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis myotis</i> (1324)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	Hivernage	150	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Reptiles

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Emys orbicularis</i> (1220)	Résidence	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Moyenne

Poissons

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Cottus gobio</i> (1163)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i> (1096)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Invertébrés

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Coenonympha oedippus</i> (1071)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i> (1065)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i> (1046)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lycaena dispar</i> (1060)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne

■ Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin

Source : www.pnr-perigord-limousin.fr

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est intégrée au périmètre du PNR Périgord-Limousin.

Le parc dispose d'une charte 2011-2023 dans laquelle cinq axes prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin,
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord Limousin,
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable,
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin,

- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

La reconnaissance de la scierie en UY et son agrandissement répondent entièrement à l'axe 3 de la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin : « Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ».

Les terrains du projet, inscrits au sein du périmètre du Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin », ne sont concernés par aucun zonage naturel. Les zonages les plus proches sont localisés à moins d'1 km du site et sont essentiellement liés au réseau hydrographique.

4.3 ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 SUR L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES QUI PEUVENT ETRE CONCERNÉES

Dimension	Domaine	Analyse des incidences environnementales
Protection du patrimoine naturel	Espèces et habitats à enjeu de conservation (hors Natura 2000)	La présente mise en compatibilité ne touche aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire et a pour objet de reconnaître un bâti industriel déjà présent. La possibilité d'évolution de la scierie reste mesurée. → Incidence de la mise en compatibilité nulle
	Milieux naturels	La présente mise en compatibilité a pour objet de reconnaître un bâti industriel déjà présent sur le territoire et de permettre son évolution mesurée. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Ecologique	Espèces	Aucune espèce animale d'intérêt patrimonial n'est réputée présente sur les sites concernés par la présente modification. Les potentialités de présence sont faibles au regard des caractéristiques du site. Les terrains concernés sont pour l'essentiel déjà bâtis. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Air, eaux, sols	Eaux usées : Les parcelles actuellement occupées par la scierie et le poste électrique ne sont pas raccordées à la station d'épuration. La présente mise en compatibilité génère de nouveaux rejets traités en quantité très mesurée, sans incidence notable sur l'environnement. → Incidence de la mise en compatibilité faible Eaux pluviales : Les zones concernées traitent les eaux pluviales sur leur terrains et les évacuent via le réseau de fossé existant. Par ailleurs, les terrains concernés sont déjà en partie bâtis. La mise en compatibilité n'a donc pas pour objet d'aggraver les incidences sur les rejets d'eaux pluviales. → Incidence de la mise en compatibilité faible La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux rejets de polluants qu'ils soient solides ou liquides. En effet, l'extension de la scierie induit une possible augmentation mesurée de rejets, néanmoins sans incidence notable sur l'environnement. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Pollution	Déchets	La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux déchets issus d'un accroissement d'activité de la scierie néanmoins sans incidence notable sur l'environnement. Les déchets sont conditionnés et évacués de la même manière que précédemment au sein de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Eau (adduction en eau potable)	La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux besoins en adduction en eau potable du fait d'un accroissement d'activité de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Ressources naturelles	Sols et espace	La scierie et le poste électrique sont déjà implantés sur le terrain. Les possibilités d'extensions sont mesurées et uniquement dédiée à l'agrandissement du bâtiment de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Energie et matières premières	La présente mise en compatibilité n'impacte pas les énergies et matières premières. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Sécurité		La présente modification ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité publique. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Cadre de vie	Paysage	Les constructions sont existantes et sont situés à l'écart du bourg. La possibilité d'extension de la scierie, vers le Sud, ne sera pas visible depuis le bourg, uniquement depuis la route d'accès. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Nuisances	L'accroissement d'activité de la scierie éventuel peut générer plus de nuisances sonores mais de manière mesurée. L'activité est déjà présente et en activité sur le site.

Dimension	Domaine	Analyse des incidences environnementales
		→ Incidence de la mise en compatibilité faible
Patrimoine	Sites et monuments	Les projets de la présente mise en compatibilité ne se trouvent pas compris dans un site inscrit ou classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique. → Incidence de la mise en compatibilité faible

Conclusion

La présente modification n'induit que des évolutions à la marge du règlement (graphique), permettant une évolution limitée du bâti déjà existant.

La mise en compatibilité respecte les orientations de conservation des sites en assurant le maintien des milieux rivulaires, des habitats naturels et de la qualité des eaux.

Ainsi, on notera l'absence d'incidences notables de la présente mise en compatibilité **sur l'environnement**.

4.4 Conclusion

Le projet présenté ne remet pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme applicable.

Conclusion : Ainsi, on notera l'absence d'incidences notables significatives de la présente mise en compatibilité **sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE**.

PIECES MODIFIEES

Les pièces modifiées devront être substituées à celles du dossier de PLU actuellement en vigueur, dès l'approbation de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme envisagée porte sur les pièces suivantes :

Pièce du dossier de PLU	N° de la pièce modifiée	Page ou secteur (s) modifié(s)
Règlement : pièces graphiques (partie Est)	3b	Lieu-dit « Le Marquisat » : création d'une zone UY au niveau d'un bâti existant

→ Voir les pièces modifiées dans le volet n°2 du dossier.

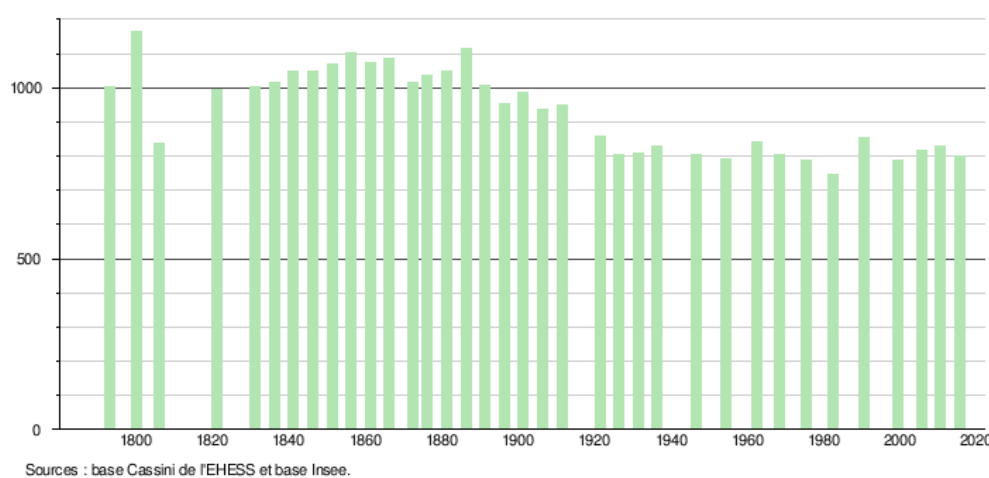
RESUME NON TECHNIQUE

6.1 PRESENTATION DU PROJET ET INTERET GENERAL

- **Contexte : une évolution démographique qui s'essouffle légèrement**

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE dispose, depuis le dernier recensement connu en 2015, d'un effectif de 802 administrés (INSEE2015 sans double compte).

Ce seuil de population s'inscrit essentiellement dans une dynamique démographique globalement croissante sur une cinquantaine d'années, la collectivité locale ayant subi plusieurs phases de déprise démographique au cours de la fin du siècle dernier (806 administrés en 1968 et 747 administrés en 1982) pour finalement se relancer pour ce début de millénaire (+ 12 administrés entre 1999 et 2015).



Histogramme de l'évolution démographique

Finalement, il apparaît que l'évolution démographique de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est liée aux possibilités d'accueil de population issue de l'extérieur, offre qui se révèle aujourd'hui adaptée dans le cadre de l'organisation territoriale prévue au sein de l'actuel document de planification, dans la mesure où l'offre interstitielle en « dents-creuses » au sein des tissus urbains existants est encore importante.

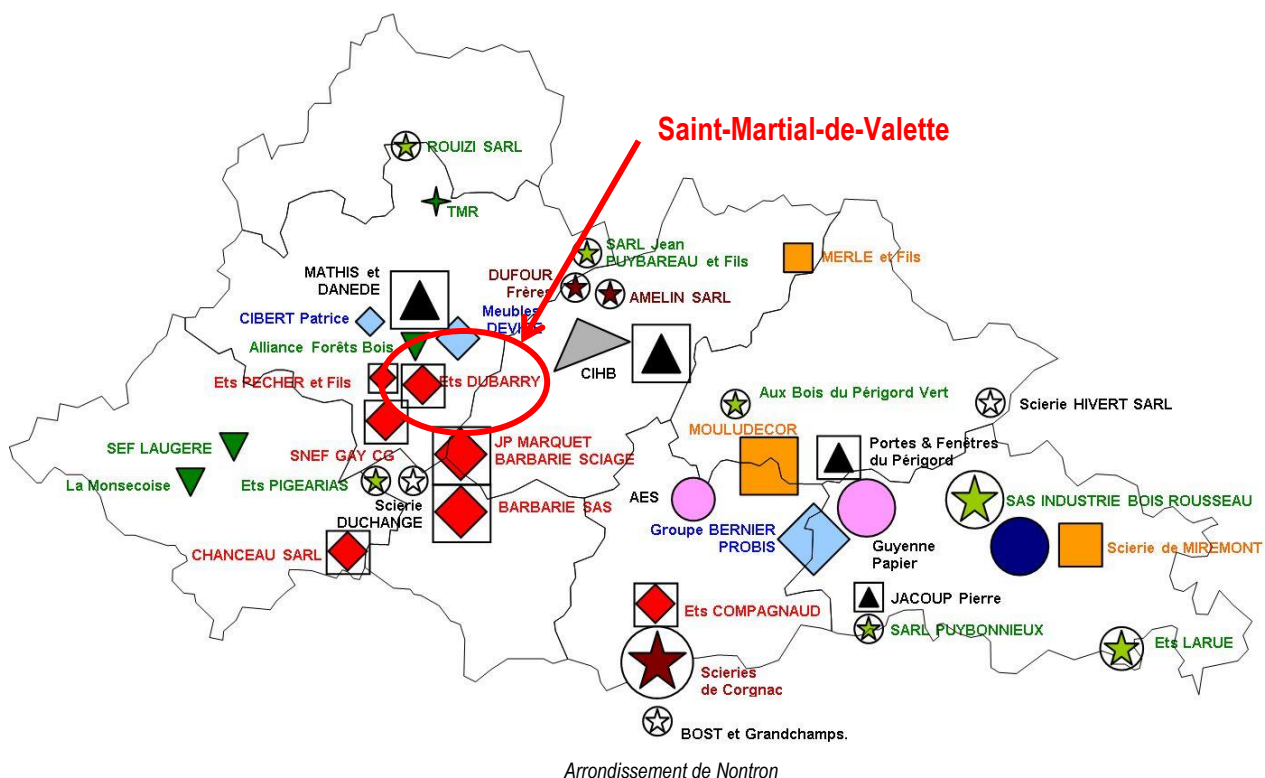
- **Le bois, une filière importante de tout un département**

Source : J. de Laforcade - Président du GDF Nord-Périgord - 03 juillet 2018

La forêt du Nontronnais, privée à 99 %, est extrêmement morcelée. Près de 25000 propriétaires se partagent les 73000 ha boisés soit une propriété moyenne de 2,9 ha (avec un cas particulier, celui de La Pouyade aux héritiers Montalembert, qui contient 750 ha). Dans cette forêt qui couvre 45 % du territoire, le feuillu est largement majoritaire. Le taillis avec réserve, essentiellement taillis de châtaigniers et chênes de futaie, constitue 75 % de la surface boisée de production.

Cette forêt a été profondément et durablement marquée par la tempête du 27 décembre 1999 dont les traces sont encore très visibles sur le terrain mais aussi dans les esprits. En effet, 10000 ha soit 30 % des formations boisées ont été détruits à plus de 10 % par l'ouragan « Martin » (1 000 000 de m³ ont été renversés) faisant du Nontronnais une des régions les plus touchées de France.

Sur le plan économique le Nontronnais compte 35 entreprises employant 570 salariés et générant un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros (carte ci-après).



Légende

- ▼ **Travaux & Exploitation Forestière**
- ★ **Scierie Feuillus**
- ★ **Scierie Résineux**
- ★ **Scierie Feuillus et Résineux**
- ★ **Mérandier**
- ◆ **Palettes, Caissages, Emballages**
- ◆ **Tonnellerie**
- **Parquets, Lambris, Moulures**
- ▲ **Charpentes, Menuiseries Industrielles**
- ▲ **Maisons Ossature Bois**
- ◆ **Fabrication de meubles / Agencement**
- **Fabrication Charbon / Granulés**
- **Autres**

Entreprise ≥ à 2 salariés
Ou entreprise ≥ à 250 K€ de CA

Source Interbois Périgord – Données 2016

Le marché, longtemps déprimé est actuellement en reprise, particulièrement pour le chêne et le pin, pour une part grâce à la construction. Il faut noter cependant que le bois de trituration de châtaignier, le plus fréquent, ne se vend guère au-dessus de 1,5 € la tonne.

La forêt coûte cher et le retour sur investissement reporté dans le temps.

La Commune appartient au Parc naturel Périgord-Limousin (PNRPL) qui garantit une intégration des enjeux environnementaux dans la gestion forestière.

L'intégration de la question écologique se caractérise par le rôle de la forêt dans l'écoulement et la purification des eaux ainsi que par le stockage du carbone. Les forestiers sont attentifs à l'avenir du « crédit carbone ».

La vie de la forêt est animée par un certain nombre d'organismes, régionaux et départementaux d'abord mais aussi de filière. Parmi ceux-ci les principaux sont la Chambre d'agriculture, le CRPF, le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne, l'interprofession, actuellement en mutation et le Groupement de Développement Forestier Nord Périgord créé en 2001 et comptant une centaine d'adhérents. Il existe aussi un organisme particulier « Forêt sans âge » qui se veut plus écologique tout en respectant l'économie.

La filière bois est importante pour la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE comme pour l'ensemble du territoire Nontronnais. Ce constat s'avère être en complète cohérence avec la demande d'agrandissement d'une zone à vocation d'activités économiques pour pérenniser l'exploitation d'une scierie qui assure la transformation des bois locaux.

- **Exposé des motifs de la mise en œuvre de cette procédure et présentation du site**

La présente démarche de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE poursuit un objectif :

- **au lieu-dit « Le Marquisat »** : modifier l'affectation des sols pour reconnaître une scierie existante et rendre son projet d'agrandissement compatible avec le zonage et le règlement du PLU de la commune.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais accueille une scierie située à l'Est de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. Ce site est exploité par l'Entreprise EURL SCIERIE DUBARRY.

La SCI Le Marquisat est propriétaire du bâtiment exploité par la Scierie DUBARRY, société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est active depuis une dizaine d'années.

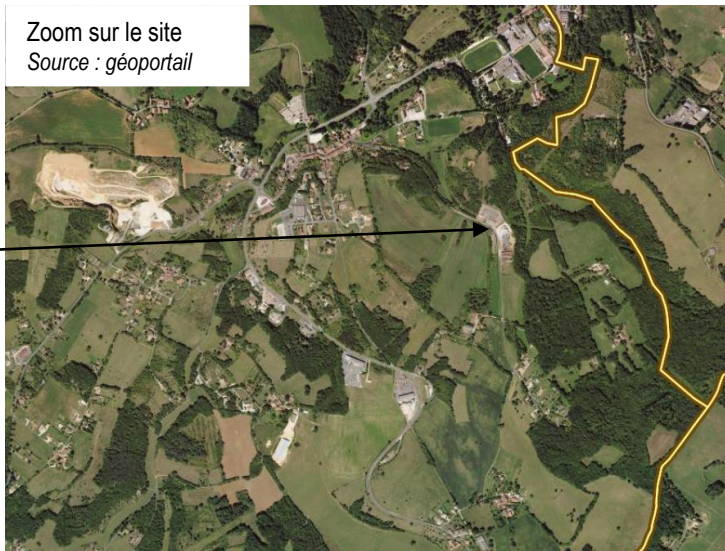
Cette entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité du sciage et rabotage du bois, hors imprégnation. Son effectif est de 10 salariés, 11 emplois avec le gérant. Ce sont des emplois locaux.

Sur l'année 2017 elle réalise un chiffre d'affaires de 1 432 800,00 €. Le total du bilan a augmenté de 28,59 % entre 2016 et 2017 (source : société.com).

Situation générale
Source : google maps



Zoom sur le site
Source : géoportail



source : visite terrain – URBAM, vue depuis la route « Le Marquisat ».



source : visite terrain – URBAM, vue depuis la route « Le Marquisat ».

Le projet est localisé sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, dans le département de la Dordogne (24), à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la ville de Nontron.

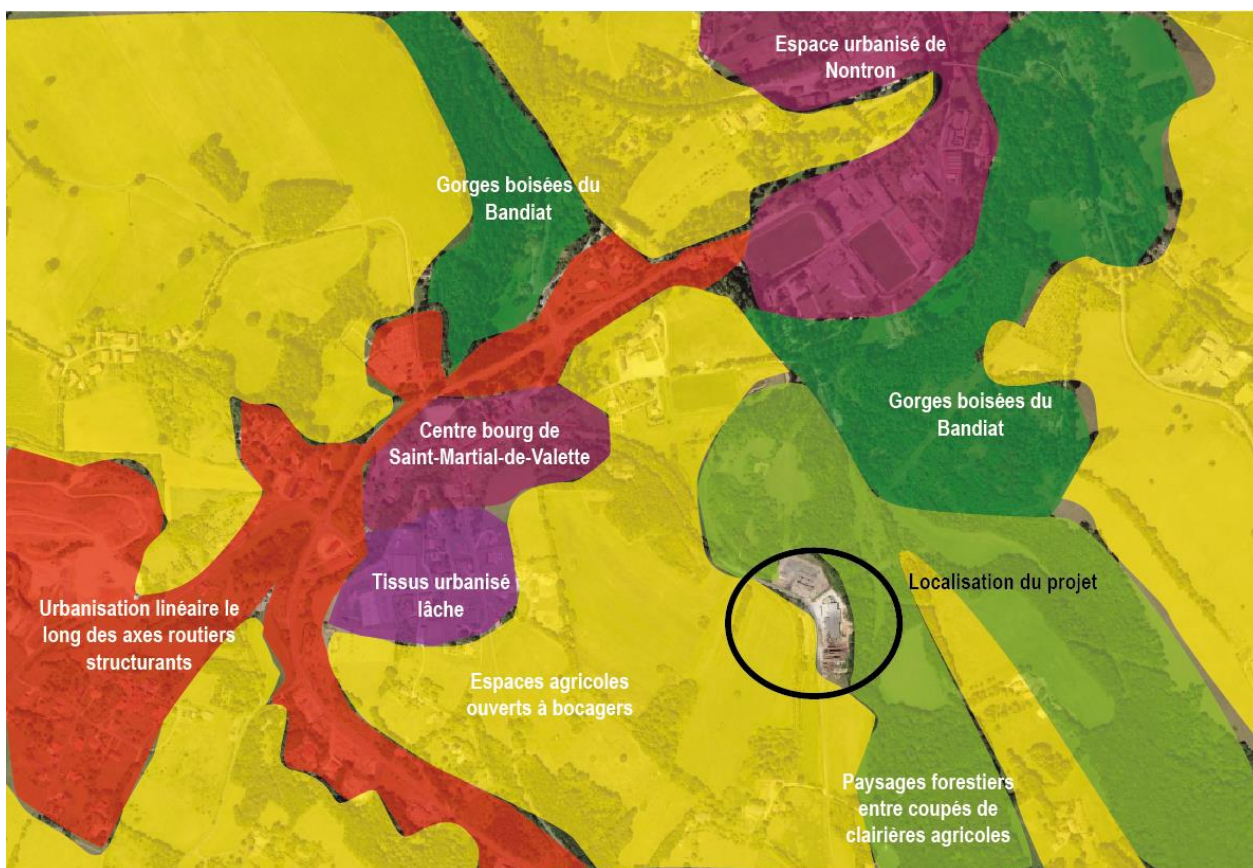
Les terrains retenus pour l'extension de la scierie sont localisés au niveau du lieu-dit « Le Marquisat » à environ 1km à l'Est du centre-bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Le secteur du projet s'inscrit dans la région naturelle du « Périgord Vert », occupant la partie Nord-Est du département de la Dordogne, au contact de la région Limousin. C'est un secteur à dominante rurale, partagé entre boisements, activités agro-pastorales et vallées verdoyantes (Bandiat, Nizonne).

Les terrains du projet s'inscrivent dans une région au relief marqué, témoignant de la zone de contact entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE s'implante au niveau d'un ensemble de plateaux doucement vallonnés prenant place entre les vallées du Bandiat au Nord et de la Nizonne au Sud.

Les altitudes moyennes de ces plateaux sont comprises entre 200 et 250 m NGF, tandis que les fonds de vallées présentent des niveaux topographiques de l'ordre de 150 à 125 m NGF. Les secteurs localisés au Nord-Est et à l'Est de la ville de Nontron, s'apparentant à la marge occidentale du Massif central, possèdent un relief plus marqué (300 m NGF), entaillé par la vallée du Bandiat qui forme localement une vallée encaissée dans sa partie amont. La zone du projet, implantée sur un plateau calcaire, est ponctuellement creusée de combes sèches ou accueillant des écoulements souvent non-pérennes.

Les terrains du projet présentent une altitude comprise entre 175 m NGF et 181 m NGF, sur un flan de vallée. Au Sud de la scierie, la route de Beauvoir poursuit une légère montée. Les terrains destinés à la zone d'extension sont relativement plans, accusant de légères pentes en direction de l'Est. Les terrains sont plus largement adossés sur un flan de vallée offrant un large panorama en direction de Nontron.



Organisation paysagère à l'échelle du secteur du projet

Compte tenu des caractéristiques topographiques et écopaysagères (présence de boisements) du secteur, les perceptions lointaines sur le site sont uniquement possibles depuis le Nord et le Nord-Est.

Ces rares perceptions lointaines s'avèrent essentiellement partielles, notamment en raison de la présence de multiples obstacles végétaux (boisements, bosquets, haies) en marge ou en direction de la scierie.

La scierie actuellement en exploitation est accessible par la route de Beauvoir depuis le centre bourg de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE.

Les terrains envisagés pour accueillir l'extension de la scierie sont accessibles via cette même route de Beauvoir. Après l'extension de la scierie, les terrains en extension seront desservis par prolongement de la voie de desserte, interne au site de la scierie.

▪ **Présentation du projet**

Le projet d'extension se situe au Sud de la Scierie actuellement en exploitation.

Les terrains du projet sont localisés sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE. Leur emprise cadastrale est présentée ci-dessous :

Zone potentielle d'extension :

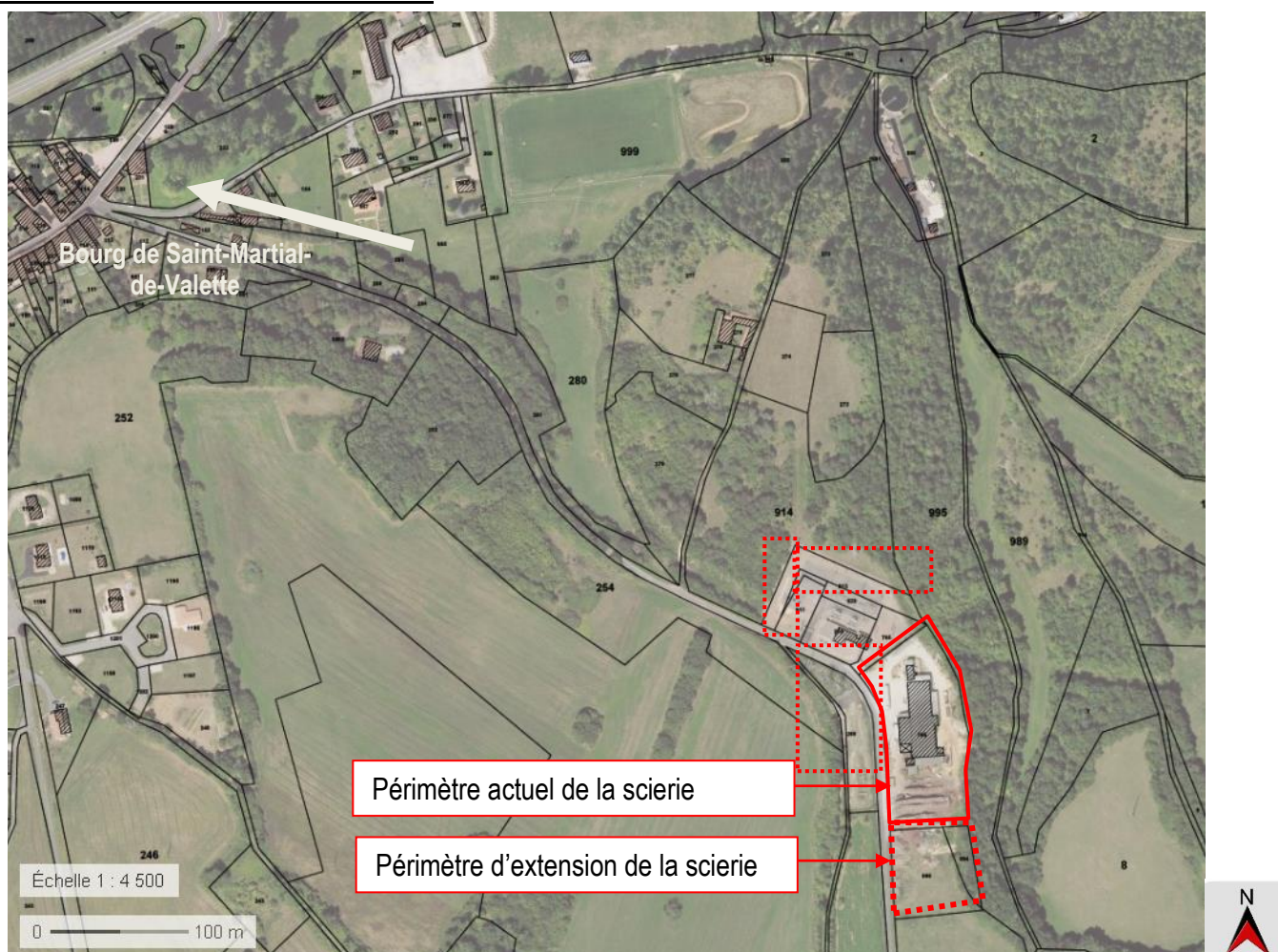
Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie demandée	Propriétaire
Le Marquisat	B	994, 996	3 842 m ²	SCI du Marquisat



Source : géoportail

La photo aérienne ci-dessous indique l'occupation réelle de la centrale électrique et de la scierie sur le terrain. En fonction de ces éléments, il est nécessaire de revoir le périmètre de la zone UY retenu initialement (les parcelles n°994 et 996 situées au Sud) en ajoutant les parcelles B 911, 912, 913 occupées et appartenant à Énedis ainsi que la parcelle B 269, de l'autre côté de la route, laquelle sert de dépôt à la centrale et supporte la présence de deux grands pylônes électriques interdisant tout autre usage. En tenant compte de ces nouvelles parcelles, la zone UY représentera une surface de 1.6 ha au lieu de 1.5 ha dans le projet initial.

PLAN CADASTRAL GLOBAL DU SITE :



■ INTERET GENERAL DU PROJET D'EXTENSION D'UNE SCIERIE

L'intérêt général de ce projet réside d'un part dans la **pérennisation d'une activité structurante du tissu économique local**. L'exploitation de la scierie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE par la société Dubarry, contribue de manière non négligeable à l'activité économique au sein de ce territoire et au-delà, de manière directe et surtout indirecte.

Le projet permettra la poursuite de l'ensemble de ces activités, et par conséquent :

- l'emploi lié aux activités de ce site d'exploitation, qui représente :
 - une équipe de près de 10 personnes à temps plein sur site ;
 - les emplois indirects ;
- le maintien de la retombée de cette activité sur les services locaux (restaurants, commerces,...) fréquentés occasionnellement par les personnes travaillant sur le site, les fournisseurs et les clients ;

- le maintien du versement de l'ex-taxe professionnelle (désormais taxes CFE et CVAE), qui contribue aux revenus de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ;
- le maintien de la dernière activité de transformation du bois local présente sur le territoire communautaire.

Présentation de l'économie de la filière bois sur l'arrondissement de Nontron et concernant l'entreprise Dubarry

Source : Christophe PRINCE - Délégué Interbois-Périgord - Le 24 août 2018

L'arrondissement de Nontron compte aujourd'hui de multiples secteurs d'activité liés au domaine du luxe, de la transformation du cuir, de l'agro-alimentaire ou au secteur de la transformation de bois.

Le secteur de la transformation de bois est encore relativement bien représenté avec 35 entreprises réparties sur 8 cantons.

Les activités de ces entreprises sont variées : exploitation forestière, sciage, fabrication de palettes de parquets, de moulures, fabrication de charpentes, de menuiseries, de charbon de bois, de meubles sans oublier la construction bois,

...

Si on élargit ce territoire aux limites de la Charente et de la Haute-Vienne toutes proches, on constate la présence de sites industriels majeurs et dynamiques qui ont des besoins constants en palettes et bois d'emballage pour expédier à travers la France, l'Europe et le monde leurs produits manufacturés.

Pour faire face à l'évolution tant en qualité qu'en volume de ces industriels ou entreprises certaines scieries fabricants de palettes ont décidé de se moderniser et de développer leur activité pour gagner en compétitivité et en réactivité.

C'est le cas de l'entreprise DUBARRY, qui, depuis la reprise par Olivier DOUCHET et son épouse, en octobre 2007, ont accru considérablement la production de cette petite unité, consolidant non seulement les emplois et l'activité de leur entreprise mais aussi de celles environnantes qu'ils font travailler et que l'on peut estimer à près d'une vingtaine de salariés (bûcherons, débardeurs, transporteurs, sous-traitants...).

Le développement et l'extension de cette entreprise au cœur des massifs forestiers du Périgord vert prend tout son sens car il est important de maintenir et d'accroître sur ces territoires les valorisations de bois issus de la ressource forestière locale. Cette entreprise est en mesure de produire à terme près de 10 000 m³ de sciage résineux /an, sachant qu'il s'en produit 90 000 m³ à l'heure actuelle sur toute la Dordogne.

Enfin, il est important de souligner qu'il s'agit d'un jeune chef d'entreprise qui vient rajeunir la moyenne d'âge des dirigeants de ce secteur (58 ans). La filière bois n'échappe pas en effet au constat général d'un vieillissement des dirigeants, entraînant de fait les questions de transmission et de reprise. La réussite de leur reprise et de leur développement doit pouvoir servir d'exemple sur ce territoire et au sein de cette filière.

L'intérêt général de ce projet réside enfin dans la limitation des déplacements grâce à la mise à disposition d'une scierie de proximité qui fournit les professions locales, et utilise une ressource, le bois, locale.

6.2 CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE n°2

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE a été approuvé le 18 décembre 2008 par délibération du conseil communautaire.

Par la suite, ce document d'urbanisme a fait ou fait l'objet :

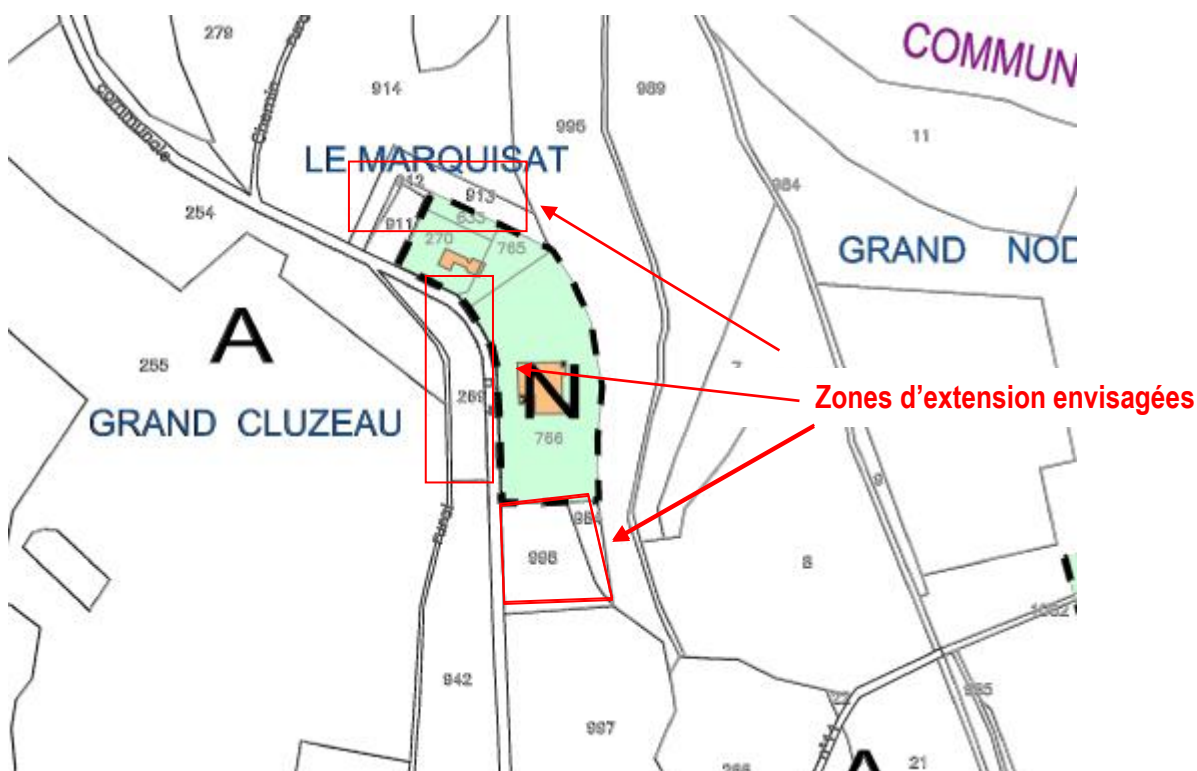
- d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire le 07 septembre 2011,
- d'une procédure de modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2014,
- d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 approuvée le 27 Mars 2017,
- d'une procédure de modification n°3 en cours,
- d'une procédure de modification n°4 en cours.

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'apporter les ajustements suivants au PLU applicable :

- revoir le règlement graphique pour reconnaître le poste électrique et la scierie situés au lieu-dit « Le Marquisat », actuellement situés en zone naturelle N du PLU. En effet, lors de l'élaboration du PLU, la scierie n'était plus activée. Son classement en UY n'avait dans ce contexte pas été retenu ;
- revoir le règlement graphique pour permettre l'extension de la scierie située au lieu-dit « Le Marquisat », sur une zone agricole A du PLU.

Ainsi, le poste électrique, la scierie et la zone d'extension prévue pour la scierie seront classés en UY, zonage du PLU correspondant à une activité industrielle correspondante.

Le secteur concerné par cette modification se situe au centre du territoire communal et se destine à **l'extension de l'exploitation de la scierie par la société « Dubarry »**.



Source : règlement graphique du PLU applicable

La présente mise en compatibilité consiste donc à :

- **Reconnaître, au règlement graphique, le secteur spécifique UY correspondant à l'enveloppe du poste électrique et de la scierie après extension.**

URBAM, urbaniste qualifiée

E:\1. Dossier\2. Dossier_UA\4\24\0\0 du PERIGORD NONTONNADISE\PLU St Martial de Valette\1 Dossier d'approbation\DU17-15_SP_Mar22_juin 2019.doc

- **Impact de ces changements sur le PADD du P.L.U. applicable**

Le projet d'extension de la scierie par la société « Dubarry » répond aux objectifs généraux du PADD du PLU de 2008. Le PADD ne nécessite donc pas d'évolution.

- **Impact du projet sur le règlement : pièce graphique du P.L.U. applicable**

Cette mise en compatibilité a pour effet de reconnaître en zone UY des terrains déjà occupés par la scierie et le poste électrique anciennement classés en Naturel N et Agricole A.

- **Impact de ces changements sur le bilan des surfaces du P.L.U. applicable**

Cette mise en compatibilité a pour effet de créer une zone UY de **1,6 ha** au détriment de la zone A pour une surface de **0,6 ha** et au détriment de la zone N pour une surface de **1,1 ha**.

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DIRECTES OU INDIRECTES SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Contexte biogéographique**

Le secteur du projet se situe dans le Périgord Vert, vaste territoire correspondant à la frange nord de la Dordogne, marqué par la présence du châtaignier sur ses parties cristallines et des chênaies sur les terrains sédimentaires.

La spécificité de ce secteur est due à la rupture géologique, le contact entre les terrains cristallins du Massif central, et les roches sédimentaires du bassin aquitain, située au nord de Nontron. La partie sud-ouest du Périgord Vert, le secteur du projet est sur la frange septentrionale du bassin calcaire.

Dans le secteur de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, la roche mère en place, tendre, en lien avec les facteurs climatiques, a induit une topographie et des sols différents de ceux du secteur cristallin. Ici, les vallées sont plus larges, les versants plus doux : l'érosion de la roche étant plus efficace que sur des roches dures. Les sols calcaires sont perméables, seules les couches d'argiles ponctuelles peuvent retenir l'eau. Les zones humides sont minoritaires, les milieux mésophiles à secs sont plus présents.

Sur ces terrains calcaires, les sommets d'interfluve sont propices à une agriculture mécanisable, tournée vers l'élevage nécessitant prairies de fauche et céréales. Les versants sont recouverts de forêts de feuillus, type chênaies.

- **Zonages naturels**

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO, ni Natura 2000.

Dans un rayon de 5 km autour des limites du projet, plusieurs zonages d'inventaires sont cependant recensés :

ZNIEFF de type I « Vallées du réseau hydrographique du Bandiat » localisée à 300 m au Nord-Est des terrains du projet

Ce zonage comprend un ensemble de cours d'eau et plans d'eau caractérisé par la présence de vallées fraîches encaissées accueillant une végétation forestière à caractère sub-montagnard, se développant ici en situation cryptique. Les différentes pièces d'eau concernées par cette ZNIEFF sont bordées par des groupements d'hélophytes, dont certains comportent des espèces peu communes.

Intérêt Floristique : Littorelle à une fleur, Myrtille, Polystic à soies, Osmonde royale.

ZNIEFF de type II modernisée « Vallée de la Nizonne » localisée à environ 3,3 km au Sud des terrains du projet

Cette ZNIEFF englobe une partie importante de la vallée de la Nizonne, dont le principal intérêt est lié à la présence de milieux tourbeux à para-tourbeux alcalins (prairies à molinie, marais à marisque...), en forte régression à l'échelle nationale, ainsi que de coteaux calcaires riches en pelouses sèches. Cette mosaïque de milieux s'avère favorable à la mise en place d'une faune et d'une flore remarquable, essentiellement liée aux habitats humides à aquatiques.

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Végétation à *Cladium mariscus*.

Intérêt Floristique : Sabline des chaumes, Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Hélianthème blanchâtre, Orchis à fleurs lâches, Scirpe des bois, Orpin de Nice, Pigamon jaune, Utriculaire citrine

Intérêt Faunistique : Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Sérotine commune, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Minioptère de Schreibers, Vison d'Europe, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Cordulie à corps fin, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard roux, Oreillard gris, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Triton marbré.

ZNIEFF de type I modernisée « Marais alcalins de la vallée de la Nizonne » localisée à environ 5 km au Sud-Ouest des terrains du projet

Cette ZNIEFF de type I, intégrée à la ZNIEFF de type II décrite plus haut, concerne un vaste ensemble de marais alcalins issus de l'exploitation historique de la tourbe dans le secteur. L'intérêt principal de ce zonage est lié à la présence d'une mosaïque diversifiée d'habitats humides et aquatiques alcalins, dont certains à forte valeur patrimoniale (bas-marais alcalins, marais à marisque...). De nombreuses plantes rares s'y maintiennent à la faveur d'une gestion conservatoire menée depuis plusieurs années par le CEN Aquitaine. L'intérêt faunistique de cette ZNIEFF est également important en raison de la présence d'une entomofaune riche, abritant certaines espèces très menacées à l'échelle nationale (fadet des laïches, azuré des mouillères, azuré des sanguisorbes).

Milieux naturels déterminants : Prairies à molinie et communautés associées, Prairies de fauche de basse altitude, Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens, Roselières, Bas-marais alcalins.

Intérêt Floristique : Fritillaire pintade, Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Utriculaire citrine.

Intérêt Faunistique : Agrion de Mercure, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Gomphe de Graslin, Rainette arboricole, Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Azuré des mouillères, Azuré des sanguisorbes, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin, Triton marbré.

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Aucun zonage de protection n'est recensé dans un rayon de moins de 5 km autour des terrains du projet.

Réseau Natura 2000

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, représenté par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Nizonne » FR7200663, est localisé à 3,3 km au Sud des terrains du projet.

Habitats d'intérêt communautaire recensés :

Nom	Couverture	Qualité	Superficie relative	Conservation
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	5%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne

Nom	Couverture	Qualité	Superficie relative	Conservation
pelouses calcaires				
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
7230 - Tourbières basses alcalines	1%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	Moyenne	2% e p > 0"	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	8%	Moyenne	2% e p > 0"	Moyenne

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées :

Mammifères

Nom	Statut	Taille Max	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lutra lutra</i> (1355)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)	Concentration	5 000	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Mustela lutreola</i> (1356)	Résidence		Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Myotis bechsteinii</i> (1323)	Hivernage		Médiocre	Non significative	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Myotis blythii</i> (1307)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis emarginatus</i> (1321)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Myotis myotis</i> (1324)	Hivernage		Médiocre	Non significative			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	Hivernage	150	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Reproduction	50	Moyenne	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Reptiles

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Emys orbicularis</i> (1220)	Résidence	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Moyenne

Poissons

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Cottus gobio</i> (1163)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lampetra planeri</i> (1096)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Invertébrés

Nom	Statut	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Coenonympha oedippus</i> (1071)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Moyenne	Isolée	Excellente
<i>Euphydryas aurinia</i> (1065)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne
<i>Gomphus graslinii</i> (1046)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Lycaena dispar</i> (1060)	Reproduction	Médiocre	2% e p > 0%"	Bonne	Marginale	Moyenne

Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin

Source : www.pnr-perigord-limousin.fr

La commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE est intégrée au périmètre du PNR Périgord-Limousin.

Le parc dispose d'une charte 2011-2023 dans laquelle cinq axes prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin,
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord Limousin,
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable,
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin,
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

La reconnaissance de la scierie en UY et son agrandissement répondent entièrement à l'axe 3 de la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin : « Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ».

Les terrains du projet, inscrits au sein du périmètre du Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin », ne sont concernés par aucun zonage naturel. Les zonages les plus proches sont localisés à moins d'1 km du site et sont essentiellement liés au réseau hydrographique.

6.4 ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 SUR L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES QUI PEUVENT ETRE CONCERNÉES

Dimension	Domaine	Analyse des incidences environnementales
Protection du patrimoine naturel	Espèces et habitats à enjeu de conservation (hors Natura 2000)	La présente mise en compatibilité ne touche aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire et a pour objet de reconnaître un bâti industriel déjà présent. La possibilité d'évolution de la scierie reste mesurée. → Incidence de la mise en compatibilité nulle
	Milieux naturels	La présente mise en compatibilité a pour objet de reconnaître un bâti industriel déjà présent sur le territoire et de permettre son évolution mesurée. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Ecologique	Espèces	Aucune espèce animale d'intérêt patrimonial n'est réputée présente sur les sites concernés par la

Dimension	Domaine	Analyse des incidences environnementales
		présente modification. Les potentialités de présence sont faibles au regard des caractéristiques du site. Les terrains concernés sont pour l'essentiel déjà bâtis. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Pollution	Air, eaux, sols	Eaux usées : Les parcelles actuellement occupées par la scierie et le poste électrique ne sont pas raccordées à la station d'épuration. La présente mise en compatibilité génère de nouveaux rejets traités en quantité très mesurée, sans incidence notable sur l'environnement. → Incidence de la mise en compatibilité faible Eaux pluviales : Les zones concernées traitent les eaux pluviales sur leur terrains et les évacuent via le réseau de fossé existant. Par ailleurs, les terrains concernés sont déjà en partie bâtis. La mise en compatibilité n'a donc pas pour objet d'aggraver les incidences sur les rejets d'eaux pluviales. → Incidence de la mise en compatibilité faible La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux rejets de polluants qu'ils soient solides ou liquides. En effet, l'extension de la scierie induit une possible augmentation mesurée de rejets, néanmoins sans incidence notable sur l'environnement. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Déchets	La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux déchets issus d'un accroissement d'activité de la scierie néanmoins sans incidence notable sur l'environnement. Les déchets sont conditionnés et évacués de la même manière que précédemment au sein de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Ressources naturelles	Eau (adduction en eau potable)	La présente mise en compatibilité peut générer de nouveaux besoins en adduction en eau potable du fait d'un accroissement d'activité de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Ressources naturelles	Sols et espace	La scierie et le poste électrique sont déjà implantés sur le terrain. Les possibilités d'extensions sont mesurées et uniquement dédiée à l'agrandissement du bâtiment de la scierie. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Energie et matières premières	La présente mise en compatibilité n'impacte pas les énergies et matières premières. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Sécurité		La présente modification ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité publique. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Cadre de vie	Paysage	Les constructions sont existantes et sont situés à l'écart du bourg. La possibilité d'extension de la scierie, vers le Sud, ne sera pas visible depuis le bourg, uniquement depuis la route d'accès. → Incidence de la mise en compatibilité faible
	Nuisances	L'accroissement d'activité de la scierie éventuel peut générer plus de nuisances sonores mais de manière mesurée. L'activité est déjà présente et en activité sur le site. → Incidence de la mise en compatibilité faible
Patrimoine	Sites et monuments	Les projets de la présente mise en compatibilité ne se trouvent pas compris dans un site inscrit ou classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique. → Incidence de la mise en compatibilité faible